



AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Communes de NANTES

Projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

Nantes Métropole engage une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) concernant le territoire de la commune de NANTES.

Ce projet de modification simplifiée est engagé afin de permettre la réalisation d'un projet de résidence sociale.

En effet, la Métropole, en lien avec la Préfecture, souhaite développer des solutions alternatives à la production de logements de droit commun pour faire face aux difficultés d'accueil des réfugiés. Faute de solutions, des réfugiés titrés restent en effet dans les structures d'hébergement destinées aux demandeurs d'asile. Ces structures sont aujourd'hui saturées. L'objectif est donc de concevoir et de mettre en œuvre rapidement des constructions à vocation d'habitat grâce au procédé constructif de type modulaire. Au total, ce projet doit permettre la construction d'une centaine de logements modulaires.

Un bien a été identifié pour ce faire le long du Chemin de la Censive du Tertre à Nantes. Il s'agit d'un parking situé à proximité du campus de l'Université de Nantes et face à la piscine du Petit Port. Ce site offre une opportunité intéressante pour y déployer un projet de logements, à proximité de transports en commun, de services et en limite d'une zone d'équipement et de loisirs.

Il est nécessaire au préalable de modifier le zonage du PLUm de cette parcelle afin d'y autoriser du logement ; cette parcelle, classée en US (zone d'équipements) sur le plan de zonage, doit évoluer vers un secteur UMb (projet urbain) sur une partie de la parcelle WW48 sise sur la commune de Nantes.

Conformément à la décision de la Présidente de Nantes Métropole n°2022-251, le dossier correspondant, accompagné de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques, sera mis à disposition du public pendant un (1) mois, du 04/03/2022 au 04/04/2022 inclus. Durant cette période, le dossier est consultable sur le site internet de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/plum>

ainsi qu'aux heures et jours habituels d'ouverture (sous réserve de modifications liées à la crise sanitaire) :

- au siège de Nantes Métropole (2, cours du Champ de Mars – 44923 Nantes Cedex 9),
- au pôle de proximité Erdre et Cens (48 boulevard Albert Einstein - 44300 Nantes),
- à la mairie de Nantes (29 rue de Strasbourg – 44000 Nantes)

Le public pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet:

- dans les lieux précédemment cités,
- et en version dématérialisée, accessible depuis le site internet <https://metropole.nantes.fr/plum>, rubrique « Participer / Consultations réglementaires / Mise à disposition du public ».

À l'issue de cette mise à disposition, un bilan en sera présenté devant le Conseil de Nantes Métropole, et le dossier sera soumis à son approbation, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.